

Modification n° 1 datée du 29 septembre 2017 au prospectus préalable de base simplifié daté du 17 février 2017

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

La présente modification, ainsi que le prospectus préalable de base simplifié daté du 17 février 2017, constitue le placement des titres qu'il décrit là où l'autorité compétente a accordé son visa; ces titres ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

4 000 000 000 \$ US

**BROOKFIELD ASSET
MANAGEMENT INC.**

**Titres d'emprunt
Actions privilégiées de catégorie A
Actions à droit de vote restreint de
catégorie A**

BROOKFIELD FINANCE INC.

Titres d'emprunt
Garantis inconditionnellement quant au paiement du capital, de la prime, le cas échéant, et de l'intérêt par Brookfield Asset Management Inc.

BROOKFIELD FINANCE LLC

Titres d'emprunt
Garantis inconditionnellement quant au paiement du capital, de la prime, le cas échéant, et de l'intérêt par Brookfield Asset Management Inc.

Le prospectus préalable de base simplifié de la Société, de BFI et de US LLC daté du 17 février 2017 (le « **prospectus** ») est modifié pour faire passer le montant du placement total maximal visant les titres pouvant être offerts et émis, le cas échéant, aux termes du prospectus de 2 500 000 000 \$ US à 4 000 000 000 \$ US et, plus précisément, supprimer les renvois au montant de 2 500 000 000 \$ US figurant dans le prospectus et lui substituer le montant de 4 000 000 000 \$ US. Les termes clés utilisés dans la présente modification sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

La Société et BFI sont autorisées, en vertu du régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, à préparer le présent prospectus conformément aux obligations d'information canadiennes. Les investisseurs éventuels devraient savoir que ces obligations diffèrent de celles ayant cours aux États-Unis. Les états financiers compris ou intégrés par renvoi aux présentes ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (« IFRS ») et, par conséquent, ils ne peuvent être comparés aux états financiers de sociétés américaines.

Les investisseurs éventuels devraient savoir que l'acquisition des titres peut avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Il se peut que ces incidences pour les investisseurs qui sont des résidents du Canada ou des résidents ou des citoyens des États-Unis ne soient pas toutes décrites aux présentes ou dans tout supplément de prospectus pertinent. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de leur situation personnelle.

Le fait que la Société et BFI soient constituées ou organisées sous le régime des lois de la province de l'Ontario, que certains ou la totalité de leurs dirigeants et de leurs administrateurs soient des résidents du Canada, que certains ou la totalité des preneurs fermes ou des experts nommés dans la déclaration d'inscription soient des résidents du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de l'actif de ces émetteurs et des personnes susmentionnées soient situés à l'extérieur du territoire des États-Unis pourrait compromettre les recours en responsabilité civile des investisseurs prévus par les lois fédérales américaines en valeurs mobilières.

Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant l'information prospective » et « Facteurs de risque » pour obtenir des renseignements sur certains risques dont vous devriez tenir compte avant de faire un placement dans ces titres.

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») NI AUCUNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS NI AUCUNE AUTORITÉ CANADIENNE EN VALEURS MOBILIÈRES N'A APPROUVÉ NI DÉSAPOUVÉ LES TITRES OFFERTS AUX PRÉSENTES NI NE S'EST

PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE CONVENABLE DU PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

Le texte figurant dans le prospectus, ainsi modifié, est libellé comme suit :

« Pendant la durée de validité de 25 mois du présent prospectus préalable de base simplifié, y compris les modifications qui y sont apportées (le « **prospectus** »), (i) chacune de Brookfield Asset Management Inc. (la « **Société** »), de Brookfield Finance Inc. (« **BFI** ») et de Brookfield Finance LLC (« **US LLC** » et, conjointement avec la Société et BFI, les « **émetteurs** », et individuellement, un « **émetteur** ») peut, à l'occasion, offrir et émettre (i) des titres d'emprunt non garantis (les « **titres d'emprunt de BAM** », les « **titres d'emprunt de BFI** » et les « **titres d'emprunt de US LLC** », respectivement, et collectivement les « **titres d'emprunt** ») et (ii) la Société peut, à l'occasion, offrir et émettre des actions privilégiées de catégorie A (les « **actions privilégiées** ») et des actions à droit de vote restreint de catégorie A (les « **actions de catégorie A** » et, conjointement avec les actions privilégiées et les titres d'emprunt, les « **titres** »). Le paiement du capital, des primes (s'il y a lieu) et de l'intérêt en plus de certains autres montants sur les titres d'emprunt de BFI et sur les titres d'emprunt de US LLC sera entièrement garanti sans condition par la Société.

....

Collectivement, les émetteurs peuvent offrir et émettre des titres séparément ou ensemble, en une ou plusieurs séries s'élevant à un capital global d'un maximum de 4 000 000 000 \$ US (ou l'équivalent en d'autres devises ou unités monétaires) ou, si les titres d'emprunt sont offerts à prime d'émission initiale, selon la quantité plus élevée qui permettra d'atteindre un prix d'offre global de 4 000 000 000 \$ US. Les titres d'une série peuvent être offerts moyennant un montant et des modalités pouvant être déterminés en fonction de la conjoncture du marché. Les modalités précises rattachées aux titres offerts en vertu du présent prospectus seront énoncées dans un ou plusieurs suppléments de prospectus (chacun, un « **supplément de prospectus** ») devant être remis aux acquéreurs avec le présent prospectus et pourraient comprendre, s'il y a lieu (i) dans le cas des titres d'emprunt, la désignation précise, le capital global, la coupure (pouvant être libellée en dollars américains, en d'autres devises ou en unités fondées sur des devises étrangères ou liées à celles-ci), l'échéance, le taux d'intérêt (pouvant être fixe ou variable) et le moment du versement de l'intérêt, le cas échéant, toute modalité de rachat au gré de l'émetteur ou au gré des porteurs, toute modalité relative aux versements au fonds d'amortissement, toute inscription à la cote d'une bourse, le prix d'offre du premier appel public à l'épargne (ou le mode d'établissement de celui-ci si le titre est offert à un prix non fixe) et toute autre modalité particulière, (ii) dans le cas des actions privilégiées, la désignation précise quant à la catégorie et à la série, le capital global, le nombre d'actions offertes, le prix d'émission, le taux de dividende, les dates de versement de dividendes, toute modalité de rachat au gré de la Société ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et d'autres modalités particulières et (iii) dans le cas des actions de catégorie A, le nombre d'actions offertes, le prix d'émission, et d'autres modalités particulières. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus aux fins de la législation en valeurs mobilières à la date de chacun de ces suppléments de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres visés par le supplément de prospectus. Les émetteurs ont déposé un engagement auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada selon lequel ils ne placeront pas, aux termes du présent prospectus, des titres qui sont nouveaux au moment du placement, sans faire viser au préalable par l'agent responsable applicable l'information à inclure dans le supplément de prospectus se rapportant au placement de ces titres. »

Le prospectus est également modifié en supprimant intégralement le deuxième paragraphe de la page ii du prospectus et en le remplaçant par le texte qui suit :

« Les documents de la Société et, s'il y a lieu, de BFI et de US LLC, du type de ceux qui sont énoncés à la rubrique 11.1 de l'annexe 44-101A1 - *Prospectus simplifié*, ainsi que tout « modèle » de « documents de commercialisation » (au sens attribué à chacun de ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « **Règlement 41-101** »)) qui doivent être déposés par la Société et, le cas échéant, par BFI et US LLC, auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada après la date du présent prospectus et avant la clôture du placement, sont réputés intégrés par renvoi au présent prospectus. Chaque rapport annuel sur formulaire 40-F déposé par la Société sera intégré par renvoi au présent prospectus et au Registration Statement des É.-U. dont il fait partie. En outre, tout rapport sur formulaire 6-K déposé par la Société auprès de la SEC après la date du présent prospectus est réputé intégré par renvoi au présent prospectus et au Registration Statement des É.-U. dont il fait partie, le cas échéant et dans la mesure prévue expressément dans ce rapport. Les rapports de la Société sur formulaire 6-K de même que son rapport annuel sur formulaire 40-F sont disponibles sur le site Web de la SEC, au www.sec.gov. »

Le prospectus est également modifié par l'ajout, à la fin du contenu de la rubrique « Ratio du bénéfice par rapport aux charges fixes », du texte qui suit :

« Le tableau suivant présente notre ratio bénéfice/charges fixes pour les périodes indiquées. Le ratio bénéfice/charges fixes correspond au bénéfice divisé par les charges fixes. Le bénéfice correspond au total des éléments suivants : a) le bénéfice lié aux activités poursuivies, avant impôt, b) les charges fixes (définies ci-après) et c) les produits de dividendes des entités mises en équivalence; de ce total sont ensuite soustraits les éléments suivants : a) les intérêts capitalisés et b) les sommes requises pour le versement des dividendes sur les actions privilégiées de filiales.

Les charges fixes correspondent au total des éléments suivants : a) les intérêts passés en charges et capitalisés et b) les sommes requises pour le versement des dividendes sur les actions privilégiées de filiales.

| | Période de six mois close le 30 juin 2017 | Exercice clos le 31 décembre 2016 |
|--|--|--|
| Ratio du bénéfice par rapport aux charges fixes..... | 1,8x | 1,7x » |

US LLC, certains administrateurs de la Société et certains directeurs et administrateurs de US LLC (collectivement, les « **non-résidents** ») sont constitués, prorogés ou par ailleurs organisés sous le régime des lois d'un territoire étranger ou résident à l'extérieur du Canada. Bien que chacun des non-résidents ait désigné la Société, au Suite 300, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2T3, à titre de mandataire aux fins de signification en Ontario, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de faire exécuter des jugements rendus au Canada à l'encontre de personnes ou de sociétés qui sont constituées en personne morale, prorogées ou par ailleurs organisées sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qui résident à l'extérieur du Canada, et ce, même si les non-résidents ont désigné un mandataire aux fins de signification. Se reporter à la rubrique « Mandataire aux fins de signification ».

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et déposés auprès de la SEC, ou fournis à celle-ci, sont expressément intégrés par renvoi au prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 31 mars 2017 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- b) les états financiers consolidés comparatifs audités de la Société et les notes y afférentes pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
- c) le rapport de gestion portant les états financiers consolidés comparatifs audités dont il est question à l'alinéa b) ci-dessus;
- d) les états financiers consolidés intermédiaires comparatifs non audités de la Société pour les périodes de trois et de six mois closes les 30 juin 2017 et 2016;
- e) le rapport de gestion portant sur les états financiers consolidés intermédiaires comparatifs non audités dont il est question à l'alinéa d) ci-dessus;
- f) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 1^{er} mai 2017.

Le 13 septembre 2017, la Société a émis 300 millions de dollars canadiens d'actions privilégiées de catégorie A, série 48. Le 14 septembre 2017, BFI a émis 550 millions de dollars américains de billets échéant en 2047. Sauf de la manière décrite aux présentes ou dans les documents intégrés par renvoi au prospectus susmentionnés, aucun changement important n'est survenu depuis le 30 juin 2017.

EXPERTS

Les états financiers consolidés aux 31 décembre 2016 et 2015, et pour chacun des deux exercices au cours de la période close le 31 décembre 2016, qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus par le biais du rapport annuel sur formulaire 40-F de la Société, ainsi que l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière, ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, tel que l'indique ses rapports, qui sont intégrés par renvoi aux présentes. Ces états financiers consolidés ont été intégrés sur la foi des rapports de ce cabinet remis en sa qualité d'experts en comptabilité et en audit. Les bureaux de Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l., sont situés au 22 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0A9.

Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l. est indépendante de la Société au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario et au sens des règles et des règlements applicables adoptés par le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) et la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION

Chacun des non-résidents est constitué, prorogé ou autrement organisé sous le régime des lois d'un territoire étranger ou réside à l'extérieur du Canada. Les non-résidents ont désigné le mandataire suivant aux fins de signification au Canada :

| <u>Nom de la personne ou de la société</u> | <u>Nom et adresse du mandataire</u> |
|--|--|
| US LLC Angela F. Braly Murilo Ferreira Maureen Kempston Darkes Jordan Kolar Rafael Miranda Youssef A. Nasr Seek Ngee Huat Lord O'Donnell Mark Srulowitz Diana L. Taylor Joshua Zinn | Brookfield Asset Management Inc. Suite 300, Brookfield Place 181 Bay Street, Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3 |

Les souscripteurs devraient savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter un jugement rendu au Canada contre une personne ou une société constituée, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou résidant à l'extérieur du Canada, et ce, même si cette personne ou cette société a désigné un mandataire aux fins de signification au Canada.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et de toute modification. Dans plusieurs provinces, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification qui y est apportée contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les acquéreurs canadiens initiaux d'actions privilégiées ou de titres d'emprunt qui sont susceptibles d'être convertis, échangés ou exercés disposeront d'un droit de résolution contractuel à l'endroit de la Société, de BFI ou de US LLC, selon le cas, pour ce qui est de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de ces actions privilégiées ou de ces titres d'emprunt. Le droit de résolution contractuel confère à ces acquéreurs canadiens initiaux le droit de recevoir de la Société, de BFI ou de US LLC, selon le cas, au moment de la remise des titres sous-jacents applicables émis à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces actions privilégiées ou de ces titres

d'emprunt, la somme payée pour les actions privilégiées ou les titres d'emprunt (ainsi que tout montant additionnel payé au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice), si le prospectus (en sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fautive ou trompeuse, pourvu que la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu, et que le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date de l'acquisition des actions privilégiées ou des titres d'emprunt en vertu du prospectus (en sa version complétée ou modifiée). Ce droit contractuel de résolution sera compatible avec le droit de résolution décrit à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), et il s'ajoute à tout autre droit ou recours dont peuvent se prévaloir les acquéreurs canadiens initiaux aux termes de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou en vertu de toute autre loi.

Dans le cadre du placement d'actions privilégiées ou de titres d'emprunt qui sont susceptibles d'être convertis, échangés ou exercés, les investisseurs sont avisés que, dans la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le droit d'intenter une action en dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse se limite au prix auquel les actions privilégiées ou les titres d'emprunt, selon le cas, sont offerts au public dans le cadre du placement par voie de prospectus. En vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, cela signifie que l'acquéreur qui verse des sommes supplémentaires au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice, selon le cas, du titre, ne pourrait pas nécessairement les récupérer dans le cadre d'une action en dommages-intérêts prévue par la loi qui s'applique dans ces provinces. L'acquéreur devrait se reporter aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de sa province pour plus de précisions sur ce droit d'action en dommages-intérêts ou consulter un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ (EN QUALITÉ D'ÉMETTEUR)

Le 29 septembre 2017

Le prospectus simplifié daté du 17 février 2017, dans sa version modifiée par la présente modification, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus, dans sa version modifiée par la présente modification, et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada.

(signé) J. BRUCE FLATT
Chef de la direction

(signé) BRIAN D. LAWSON
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) L'HONORABLE FRANK J. MCKENNA
Administrateur

(signé) MARCEL R. COUTU
Administrateur

ATTESTATION DE BFI (EN QUALITÉ D'ÉMETTEUR)

Le 29 septembre 2017

Le prospectus simplifié daté du 17 février 2017, dans sa version modifiée par la présente modification, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus, dans sa version modifiée par la présente modification, et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada.

(signé) DENNIS BLASUTTI
Vice-président (en qualité
de chef de la direction)

(signé) BRIAN D. LAWSON
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) MARCEL R. COUTU
Administrateur

(signé) PHILIP B. LIND
Administrateur

ATTESTATION DE US LLC (EN QUALITÉ D'ÉMETTEUR)

Le 29 septembre 2017

Le prospectus simplifié daté du 17 février 2017, dans sa version modifiée par la présente modification, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus, dans sa version modifiée par la présente modification, et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada.

(signé) MARK SRULOWITZ
Président et chef de la direction

(signé) JOSHUA ZINN
Vice-président et chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) RAMI EL JURDI
Gestionnaire

(signé) JORDAN KOLAR
Gestionnaire

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ (EN QUALITÉ DE GARANT)

Le 29 septembre 2017

Le prospectus simplifié daté du 17 février 2017, dans sa version modifiée par la présente modification, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus, dans sa version modifiée par la présente modification, et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada.

(signé) J. BRUCE FLATT
Chef de la direction

(signé) BRIAN D. LAWSON
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) L'HONORABLE FRANK J. MCKENNA
Administrateur

(signé) MARCEL R. COUTU
Administrateur